

Sujet : [TEST] Lettre octobre 2025
De : Lettre octobre 2025 <c.demolin@spelc.fr>
Date : 30/10/2025, 15:21
Pour : c.demolin@spelc.fr

Donnez un résumé de cet email à vos destinataires

[Voir la version en ligne](#)



Spelc - Paris

Syndicat professionnel

libre de toute confédération, de tout parti politique, de toute idéologie.

LETTRE D'OCTOBRE

LE SPELC EN AUDIENCE



À LA DAF

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

Spelc
au cœur
de l'action

Fédération nationale des Spelc
192 bis, rue de Vaugirard 75015 PARIS
Téléphone : 01 58 10 13 13
E-mail : federation@spelc.fr



**Audience bilatérale avec le ministère de l'Éducation nationale
Spelc / Direction des affaires financières (Daf)**

2 octobre 2025

Jean-Louis Stalder, président de la Fédération des Spelc, Annick Rage, secrétaire générale et Daniel Péault, secrétaire général adjoint ont rencontré les services de la DAF représentés par Marine Camiade, directrice des affaires financières, Lionel Leycuras, sous-directeur de l'enseignement privé, Laure Gevertz, cheffe du bureau des personnels enseignant.

Entre autres sujets, le Spelc a demandé à la Daf une clarification sur les points suivants dont vous nous faites régulièrement part :

Gestion des horaires et du temps de cours : on constate que certains établissements réduisent la durée des cours (de 55 à 50 minutes) pour dégager du

temps à d'autres activités, religieuses ou pédagogiques. L'abrogation de la circulaire de 1976 fixant la durée des cours à 55 min plus 5 min d'intercours a créé des interprétations variées et des dérives dans l'organisation du temps scolaire. Le Spelc demande la réinstauration de cette circulaire.

Remplacement des enseignants grévistes : l'utilisation de pactes RDC pour remplacer des enseignants en grève pose des questions juridiques sur le respect du droit de grève. Le Spelc explique que si le remplacement d'un gréviste est possible en cas d'atteinte grave à la continuité des services publics, la décision relève du préfet et doit être motivée. Le Spelc demande que les pactes ne soient plus utilisés à cette fin.

Rémunération des heures de vie de classe : il existe un flou sur la rémunération des heures de vie de classe. Cette situation crée des incompréhensions et des tensions chez les enseignants, qui dans les établissements privés sous-contrat font parfois jusqu'à 18 h de vie de classe par an (1 semaine sur 2) sans aucune rémunération. Pour le Spelc, les heures de vie de classe ne font pas partie du cadre de l'ISOE et doivent donner lieu à rétribution. Le ministère va saisir la DGRH et la direction des affaires juridiques et reviendra vers le Spelc.

Gestion des cas de harcèlement et de conditions de travail : le Spelc constate des difficultés dans la prise en charge des alertes pour harcèlement ou atteinte à l'image: la responsabilité étant partagée entre le rectorat et le chef d'établissement. Le Spelc propose de clarifier la procédure de droit d'alerte et d'enquête administrative pour les enseignants du privé sous contrat et demande une adaptation et une transposition du décret 82-453 du 28 mai 1982 afin de mieux protéger les conditions de travail des enseignants. En cas de difficulté, un signalement doit être fait par le chef d'établissement sur "faits établissement" :

<https://eduscol.education.fr/document/20644/download>

Le Spelc souligne que lorsque le chef d'établissement est auteur des faits, il ne fait pas le signalement. Le Spelc demande donc la désintermédiation du signalement, comme il l'a déjà demandé lors de l'audition des organisations syndicales à l'Assemblée nationale. Le ministère a bien noté ce point et analyse cette possibilité.

Suspension et enquêtes disciplinaires : le Spelc constate que les signalements contre les personnels enseignant se multiplient. Ils émanent des chefs d'établissement, des élèves, des parents d'élève, des collègues. Les suspensions conservatoires sont systématiquement appliquées pour protéger les parties, mais elles ont malgré tout un impact sur l'image et sur la santé psychologique. Les chefs d'établissement et l'administration ont tendance à mener des instructions à charge sans vérifier les faits, sans ouvrir d'enquête administrative, parfois conduisant à des sanctions lourdes avec retenue de salaire de plus d'un an.

Le Spelc exige que :

- la présomption d'innocence soit respectée,
- des enquêtes impartiales soient ouvertes,

- la décision s'appuie sur des faits avérés et non sur une simple mise en cause.

Le Spelc rappelle qu'il n'hésitera pas à saisir la justice administrative si ces règles ne sont pas respectées. La Daf se montre réceptive et compréhensive et invite le Spelc à la saisir des cas de procédures et de sanctions abusives.

DES MAÎTRES TOUJOURS PAS RÉMUNÉRÉS :

Absence de rémunération en cette fin octobre

Le Spelc adresse un recours au rectorat

Chose promise, chose due, le Spelc a lancé début octobre le recours dans l'intérêt général de la profession concernant l'absence de délivrance d'attestation employeur dans les temps aux maîtres délégués ayant vu leur contrat s'achever début juillet. Sans réponse satisfaisante du rectorat dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de notre recours, le Spelc saisira le Tribunal administratif.

Aujourd'hui, autre sujet, des maîtres titulaires ou suppléants ne sont toujours pas rémunérés alors qu'ils ont pris leurs fonctions en septembre dans l'académie de Paris.

Si vous connaissez des **maîtres titulaires ou suppléants n'ayant pas été rémunérés en cette fin octobre** recommandez-leur vivement de **contacter le Spelc**. Si vous êtes vous-même dans ce cas, enseignant au 1er ou au 2nd degré, merci de vous signaler en envoyant votre contrat établi en ce début d'année.

Contact : Claire Demolin Cordier

c.demolin@spelc.fr / 06 75 07 57 25

Le Spelc Paris est sur le point de lancer à ce sujet un recours collectif dans l'intérêt de la profession auprès du rectorat. Cependant, il faut associer à ce recours une liste nominative de cas, la plus significative, donc la plus fournie possible. Cette liste aura valeur d'exemple.

Pour rappel, un recours administratif est un procédé de réclamation amiable : ce n'est pas un procès en justice. Sans réponse satisfaisante du rectorat dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours, le Spelc saisirait alors le Tribunal administratif, dans l'intérêt de la profession. **Car les salaires doivent légalement être versés sans délai !**

Nous attendons donc que les maîtres qui subissent le préjudice nous contactent.

Vous pouvez compter sur le Spelc ;

le Spelc compte sur vous pour relayer l'information auprès des maîtres qui vous entourent.

Merci pour eux !

Non à la précarisation des personnes !

Non à la précarisation de la profession !

Contorsions du rectorat pour rogner les rémunérations, absence de délivrance dans les délais de l'attestation permettant de faire valoir les droits au chômage, des mois sans revenus, des maîtres malmenés lorsqu'ils contactent le rectorat : le moral des MD est au plus bas !

Le Spelc dénonce ces mauvais traitements : pour cela, nous avons été les premiers à initier des recours dans l'intérêt des MD auprès du rectorat. Et nous comptons bien poursuivre au Tribunal administratif si la réponse du rectorat à nos recours n'est pas satisfaisante !

Parlons franc. De deux choses l'une : le nombre de maîtres délégués dans l'académie est très important (40 à 50% de maîtres délégués dans certains établissements) et le budget alloué au rectorat par le Ministère pour les maîtres délégués est limité. Le constat est évident : **le budget ne permet pas de couvrir les coûts**. Bien entendu, chacun souhaiterait une augmentation du budget, mais il ne faut pas rêver ! **Le rectorat ne sait plus comment rémunérer les trop nombreux maîtres délégués et cherche par tous moyens à économiser sur leurs rémunérations, augmentant ainsi leur précarité.**

La position du Spelc est claire : **des maîtres délégués en nombre proportionné mais BIEN TRAITÉS !**

Le Spelc défend les maîtres délégués qui n'ont pas à subir les conséquences de cette mauvaise gestion ! Le rectorat doit prendre ses responsabilités.

Maîtres délégués, il est encore temps de vous inscrire aux concours de l'enseignement, nous vous y encourageons. Pour rappel : le concours externe est maintenant accessible à partir de la Licence (L3).

Calendrier concours 1er degré

Calendrier concours 2nd degré

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ :

LES POINTS-CLÉS

Dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) déployée par le ministère de l'Éducation nationale, le nouveau contrat collectif obligatoire en santé prendra effet au 1er mai 2026.

Afin que votre adhésion à la MGEN puisse être effective à cette date, des opérations préalables d'affiliation ont lieu par vagues successives entre octobre 2025 et mars 2026, selon le calendrier des zones académiques de vacances

2025 et fin 2026, selon le calendrier des Zones académiques de vacances scolaires (zone A, B, C). L'Académie de Paris est en **zone C : l'affiliation aura lieu de mi-janvier à début mars 2026** ; les personnels de direction et d'inspection verront leur procédure d'affiliation débuter à compter de mi-décembre 2025.

La MGEN vous contactera sur votre boîte mail académique : il est important d'accéder régulièrement à votre messagerie et de lire ce message afin de connaître les informations indispensables à l'ouverture de cette nouvelle protection sociale.

ATTENTION : à réception de ce courriel de la part de la MGEN, vous n'aurez qu'un délai de 21 jours pour souscrire à la mutuelle, choisir vos options et affilier vos enfants / votre conjoint ou pour faire valoir votre dispense d'affiliation.

Au delà de ce délai de 21 jours, les agents seront affiliés d'office au contrat de base. Dans ce cas, ils ne bénéficieront pas des options ou de la couverture du conjoint ou des enfants.

Pour être pleinement informé sur la PSC, cliquez sur le bouton ci-dessous :

[PSC, points clés](#)

Rejoignez le Spelc Paris !

**REMISE
DE 10 € !!!**

[ICI
Adhérez en ligne](#)

Devenez adhérent au Spelc Paris maintenant et bénéficiez de 10 euros de remise sur la cotisation qui, de surcroît, est déductible à 66% des impôts !

Être adhérent Spelc, c'est :

- **Bénéficier d'informations et de l'aide du Spelc, syndicat représentatif dans l'enseignement privé sous contrat** : parce que nous sommes compétents et que nous avons la confiance des électeurs.

- **Être épaulé, représenté et défendu par le syndicat parisien dont les cotisations sont les moins élevées** : parce que nous partageons les mêmes réalités professionnelles et financières que vous ! N'oubliez pas que l'adhésion au Spelc est remboursable ou déductible à 66% des impôts.

- **Bénéficiaire de tarifs préférentiels auprès d'assurances partenaires.**
- **Bénéficiaire du service juridique de la Fédération des Spelc, des avis et du suivi de notre avocat partenaire** concernant vos interrogations et vos problématiques juridiques ou judiciaires professionnelles. Bénéficiaire de la **protection juridique** qui couvre, dans le cadre professionnel, les biens et la personne pour tout adhérent Spelc à jour de ses cotisations.
- **Enfin, adhérer au Spelc, c'est surtout former une chaîne d'union solidaire au sein d'un syndicat LIBRE DE TOUTE CONFÉDÉRATION, DE TOUT PARTI POLITIQUE, DE TOUTE IDÉOLOGIE !**

Contacts Spelc :

- **Responsable 1^{er} degré : Emmanuelle Savioz**

e.savioz@spelc.fr / 06 64 79 56 52

- **Présidente et responsable 2nd degré : Claire Demolin Cordier**

c.demolin@spelc.fr / 06 75 07 57 25

Retrouvez-nous sur Facebook, Instagram et notre site :

<https://paris.spelc.fr>

Si vous optez pour l'adhésion en ligne, le montant des cotisations indiqué est déjà remis de 10 euros jusqu'au 15 décembre 2025.

**ICI
Adhérez en ligne**

Si vous optez pour l'adhésion par voie postale avant le 15 décembre 2025, il convient de déduire 10 euros des montants avant déduction fiscale figurant sur le bulletin d'adhésion.

**ICI
Bulletin d'adhésion PDF**

Cet email a été envoyé à c.demolin@spelc.fr, cliquez ici pour vous désabonner.